

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 FÉVRIER 1907.

Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1907 ⁽¹⁾.

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 18 février 1907.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT.

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à divers amendements que M. le Ministre de la Guerre propose d'apporter au projet de Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1907.

Par suite de ces amendements, ledit projet de Budget s'élève :

1°	Pour les dépenses ordinaires, à	fr.	7,500,250 35
2°	— exceptionnelles, à		1,533,180 »
ENSEMBLE			fr. 9,033,430 35

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances et des Travaux publics,

C^{te} DE SMET DE NAEYER.

⁽¹⁾ Budget, n° 4, XI.
Rapport, n° 48.

NOTE.

AMENDEMENTS.

Première Section. — Dépenses ordinaires.	Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.
—	—
CHAPITRE I ^{er} .	HOOFDSTUK I.
ART. 1 ^{er} . — <i>Traitements et autres allocations et prestations.</i> . . . fr. 7,465,250 35	ART. 1. — <i>Jaarwedden en andere toekenningen en verstrekkingen.</i> fr. 7,465,250 35

Ce crédit présente une augmentation de fr. 94,293.35 comparativement à celui qui a été porté au projet de Budget.

La dite augmentation est nécessaire pour faire face aux dépenses résultant de la création de nouvelles brigades dans les localités suivantes :

Haute-Croix, Watermael, Winenne, Taillis-Pré, Gooreind (Wuestwezel), Cul-des-Sarts, Anseghem, Hoorebeke-Sainte-Marie, Trazegnies, Farciennes.

La nécessité de ces brigades étant reconnue comme très urgente, il convient de ne pas attendre pour les créer que l'étude d'ensemble sur l'augmentation de la Gendarmerie soit terminée.

Du chef de l'installation de ces diverses brigades, l'effectif du Corps de la Gendarmerie sera augmenté de :

- 1 maréchal-des-logis-chef à pied;
- 1 premier maréchal-des-logis à cheval;
- 3 maréchaux-des-logis à cheval;
- 5 maréchaux-des-logis à pied;
- 2 brigadiers à cheval;
- 2 brigadiers à pied;
- 18 gendarmes à cheval;
- 27 gendarmes à pied;
- 24 chevaux.

**Deuxième Section. — Dépenses
exceptionnelles.**

CHAPITRE III.

ART. 4 (nouveau). — *Frais d'équipement
et d'armement des hommes nommés aux em-
plois nouvellement créés. . . fr. 24,330 »*

Cette somme est une conséquence des créations nouvelles dont il est
question à l'article 1^{er}.

ART. 5 (nouveau). — *Acquisition d'objets
de couchage pour les hommes nommés aux
emplois nouvellement créés . . fr. 8,850 »*

ART. 5 (nieuw). — *Aanschaffing van
nachtlegeringvoorwerpen voor de tot de
nieuwgemaakte ambten benoemde man-
schappen fr. 8,850 »*

Même justification qu'à l'article 4.

**Tweede Sectie. — Uitzonderlijke
uitgaven.**

HOOFDSTUK III.

ART. 4 (nieuw). — *Uitrustings- en bewa-
peningskosten van de tot de nieuwgemaakte
ambten benoemde manschappen. fr. 24,330 »*

